

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4314**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 45 et 229 de la copropriété Terraillon située 9, rue Guynemer et appartenant aux
consorts Enjolras - Abrogation de la décision n° B-2013-3805 du Bureau du 7 janvier 2013

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4314**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 45 et 229 de la copropriété Terraillon située 9, rue Guynemer et appartenant aux consorts Enjolras - Abrogation de la décision n° B-2013-3805 du Bureau du 7 janvier 2013**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2013-3805 du 7 janvier 2013, le Bureau a approuvé, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, l'acquisition de 2 lots de copropriété composés :

- d'un appartement de type F4, situé au 2° étage, d'une superficie de 64 mètres carrés, formant le lot n° 45 avec les 333/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- et d'une cave, située au sous-sol, portant le numéro 9, formant le lot n° 229 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

de la copropriété Le Terraillon située 9, rue Guynemer à Bron et appartenant aux consorts Enjolras.

Lesdits biens ont été désignés à tort libres de toute location ou occupation. A ce titre, et aux termes du compromis, les consorts Enjolras céderaient les biens en cause à la Communauté urbaine de Lyon, occupés, au prix de 52 000 €, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 septembre 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2013-3805 du Bureau du 7 janvier 2013 relative à l'acquisition des lots n° 45 et 229, biens cédés libres de toute location ou occupation, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 52 000 €, des lots n° 45 et 229 de la copropriété Terraillon située 11, rue Guynemer, biens cédés occupés et appartenant aux consorts Enjolras, dans le cadre de l'ORU du quartier Terraillon à Bron.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 52 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.